

DÉLIBÉRATION N° 2022-102
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Autorisant un échange sans soulte de parcelles de terre à réaliser entre la Commune et la Polynésie française.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la lettre n° 001415/MAF du 16 mai 2022 du ministre de l'Agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche,

Vu le rapport n°2022- 46 du 20 septembre 2022 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Est autorisé un échange de parcelles de terre à réaliser entre la Commune de Papeete et la Polynésie française.

Article 2 : La Commune de Papeete cède à la Polynésie française les emprises ci-après :

LIEU	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	EVALUATION DU M2 EN FRANCS PACIFIQUES	MONTANT EN FRANCS PACIFIQUES
Espace TOATA	AA-2	2.585 m2	80.000	206.800.000
	AA-3	4.426 m2	80.000	354.080.000
PARC DE PAOFAI	AC-73	1.007 m2	70.000	70.490.000
ARUPA Près de la Caserne des Pompiers	BD-99 Détachée de BD-2	1.475 m2	52.000	76.700.000
VAININIORE	BD-94 Détachée de BD-70	756 m2	65.000	49.140.000
Située entre les bâtiments A1 -A2 du Pays et le Palais De Justice	RUE DE L'INFANTERIE (non cadastrée)	684 m2	0	0
	TOTAL GENERAL ...	10.933 m2		757.210.000

Article 3 : En contrepartie, la Commune de Papeete reçoit de la Polynésie française les emprises ci-après :

LIEU	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	EVALUATION DU M2 EN FRANCS PACIFIQUES	MONTANT EN FRANCS PACIFIQUES
FARE UTE Station d'épuration de la Commune	BH-39 Détachée de BH-32	8.011 m2	65.000	520.715.000
MARCHE DE PAPEETE Parking	AK-66 Emprise à détacher	791 m2	120.000	94.920.000
MOTU UTA Près de l'ancienne zone militaire	ZC-48 Détachée de ZC-42	3.363 m2	65.000	218.595.000
SAINTE AMELIE Rue Fajere en amont de la Présidence	CW-33 CW-35	424 m2 660 m2	30.000 30.000	12.720.000 19.800.000
	TOTAL GENERAL...	13.249 m2		866.750.000

Article 4 : Cet échange de parcelles de terre se fera sans soulte.

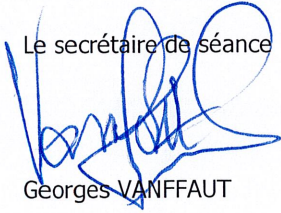
Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tout acte pour concrétiser cet échange de parcelles de terre.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*


Le secrétaire de séance



Georges VANFFAUT



Monsieur le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_SE-987-200003768-20220927-DEL2022_102

Relatif à un échange de parcelles de terre sans soulte à réaliser entre la Commune de Papeete et la Polynésie française

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En 2018, la Commune et la Polynésie française ont entamé des discussions tendant à régulariser les occupations de leurs propriétés respectives.

Après concertation, les parties se sont entendues sur un premier échange de parcelles de terre à réaliser.

Dans cet échange, la Commune céderait à la Polynésie française les emprises ci-après situées à Papeete, d'une superficie globale de 10.933 m² et évaluées à 757.210.000 FCFP :

- 1) **Les parcelles cadastrées AA-2, AA-3 et AC-73** (Espace TOATA et partie des jardins de Paofai – Total 8.018 m²)



- 2) **Les parcelles cadastrées BD-99 et BD-94** (partie de Arupa et Vaininiore près de la Caserne des Pompiers – Total 2.231 m²)

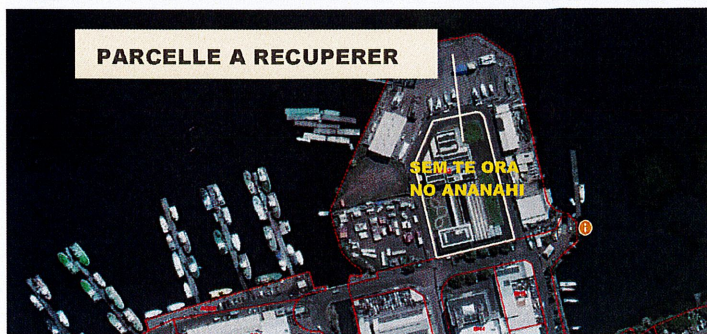


- 3) **Et la Rue de l'infanterie** (non cadastrée située entre le Palais de Justice et le Bâtiment A1)

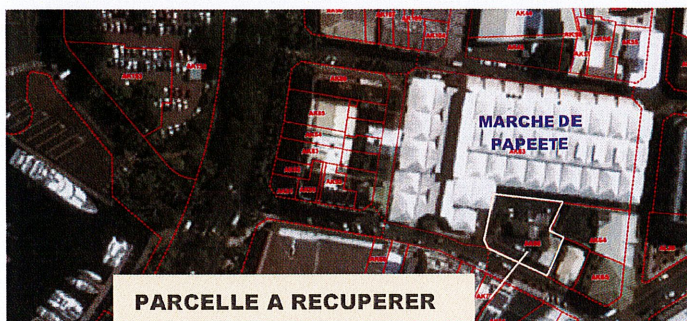


En contrepartie, la Polynésie française céderait à la Commune les emprises ci-après situées à Papeete, d'une superficie globale de 13.249 m² et évaluées à 866.750.000 FCFP :

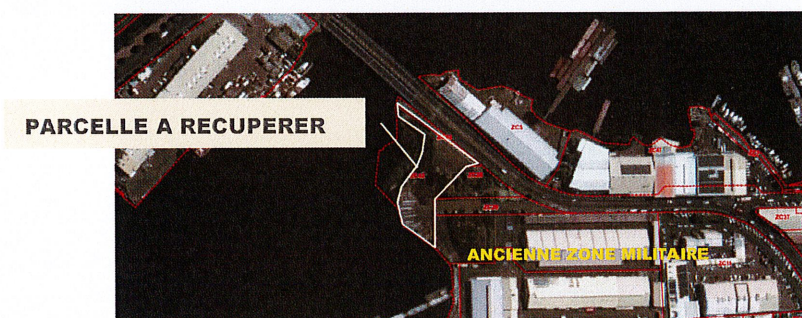
- 1) **La parcelle cadastrée BH-39** (Fare Ute – Station d'épuration de la commune- 8.011 m2)



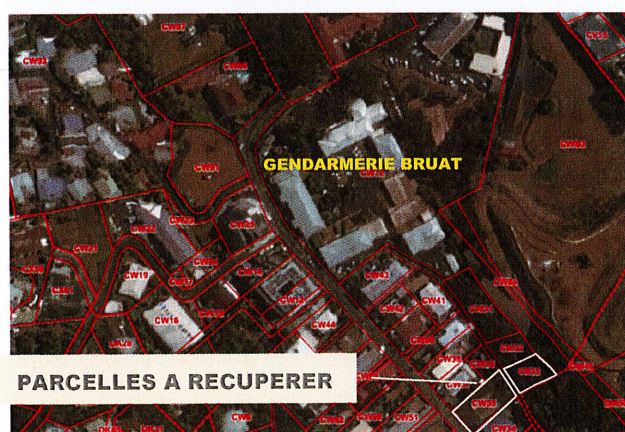
- 2) **La parcelle cadastrée AK-66** (Marché de Papeete – Parking – 791 m2)



- 3) **La parcelle ZC-48** (Motu-uta avant le pont, près de l'ancienne zone militaire – 3.363 m2)



- 4) **Les parcelles CW-33 et CW-35** (Sainte-Amélie, en amont de la Présidence- Total 1.084 m2)



Cet échange de parcelles de terre se fera sans soulte.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Papeete, le 20 septembre 2022
Le Rapporteur,
Patrick BORDET
Conseiller municipal